

FICHE 2 : LES AIDES A LA DEMI-PENSION

1- L'aide régionale :

- Conditions :

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière venant en déduction du tarif applicable dans l'établissement, selon un barème établi par la Région Ile de France.

- Modalités pratiques :

Les familles souhaitant obtenir une aide à la demi-pension transmettront avant le **15 octobre 2014 (dernier délai)** une copie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2014. Le calcul sera effectué en fonction du nombre de parts et du revenu fiscal de référence. Ce document portera au dos le nom, prénom et la classe de l'enfant et devra être déposé au bureau B 213 de la demi-pension.

2- Fonds social lycéen :

Le fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle aux familles rencontrant des difficultés financières et de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration. La demande devra se faire auprès de l'assistante sociale qui soumettra le dossier lors d'une commission. La discrétion est assurée à l'égard du bénéficiaire et de la famille.

3) Les bourses :

La bourse nationale et la bourse au mérite sont **annuelles** et sont **versées à chaque fin de trimestre**.

La prime d'entrée est versée en **une seule fois** à la fin du **premier trimestre uniquement**. Les élèves redoublants ne peuvent pas y prétendre.

Pour les demi-pensionnaires, la bourse vient en priorité en déduction des frais de restauration.